



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE TAVERNY
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 19 heures le Conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis - Mme CHAPELLE Catherine – M. KOWBASIUK Nicolas – Mme PREVOT Vannina – Mme FAIDHERBE Carole - Mme BOISSEAU Laetitia – M. GERARD Pascal – M. CLEMENT François
ADJOINTS AU MAIRE

Mme BOUCHON Délia – M. LECLAIRE Christian – M. SANTI Elie – M. LELOUP Michel - Mme CARRE Véronique – M. LE LUDUEC Bernard – M. ARES Philippe – Mme HAMOUCHI Yamina – M. ANSART DE LESSAN Frédéric – M. DEVOIZE Bruno – Mme GUIGNARD Anita – M. TEMAL Rachid – M. SIMONNOT Alexandre

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

	Procuration à	
Mme MICCOLI Lucie	"	M. CLEMENT François
Mme EL ATALLATI Karima	"	Mme PREVOT Vannina
Mme LAGACHE Maria-José	"	M. GERARD Pascal
M. BERGER Alain	"	M. GLUZMAN Régis
M. SANDRINI Pierre	"	M. DEVOIZE Bruno
M. DAGOIS Gérard	"	M. TEMAL Rachid

ABSENTS EXCUSES : Mme CAILLIE Albine ; Mme LAMAU Françoise

SECRETARE DE SEANCE : Mme GUIGNARD Anita est élue à l'unanimité

117-2017-JU01 – ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017 : ELECTIONS DES DELEGUES SUPPLEANTS

APRES AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE :

Article 1er :

Les résultats à l'élection des délégués suppléants sont les suivants :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs: 3

Nombre de suffrages exprimés : 30

Le bureau électoral détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Quotient électoral : 3,33

La liste «Une nouvelle énergie pour Taverny » a obtenu :
26 voix soit 7 mandats.

La liste «Parti socialiste » a obtenu :
4 voix soit 1 mandat.

Le mandat, restant à attribuer, à la plus forte moyenne, a été attribué à la liste «Une nouvelle énergie pour Taverny ».

La liste «Une nouvelle énergie pour Taverny » a obtenu :
26 voix soit 8 mandats. Sont donc élus délégués suppléants :

1. Élodie DOHIN
2. René BIOTTI
3. Christiane MEUNIER
4. Philippe DO AMARAL
5. Isabelle MASFRANT
6. Florian CARRÉ
7. Rime CLÉMENT
8. Jean CROS

La liste « Parti socialiste » a obtenu :
4 voix soit 1 mandat. Est donc élu délégué suppléant :

1. Thomas COTTINET

Article 2 :

Le procès-verbal de l'élection des délégués suppléants, établi en trois exemplaires originaux et dressé publiquement par le secrétaire de séance, a été arrêté et signé par les membres du bureau électoral : Florence PORTELLI, Présidente, Délia BOUCHON, Christian LECLAIRE, Nicolas KOWBASIUK et François CLÉMENT, ainsi que par le secrétaire de séance, Anita GUIGNARD.

Par ailleurs, un exemplaire original du procès-verbal a été affiché en mairie dès la fin des opérations électorales, le deuxième exemplaire original a été porté en Préfecture du Val-d'Oise à 21h20 et le dernier exemplaire original a été versé aux archives de la Commune de Taverny.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture d'Argenteuil.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La séance est levée à 20 H 02

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 05 Juillet 2017
LE MAIRE**

Florence PORTELLI